

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.024

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 février 2007

DATE D’AFFICHAGE

Le 12 février 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CONVENTION D’OBJECTIFS 2007
LES MOUSSAILLONS**

VOTE : **UNANIMITE**

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2006, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Compte tenu de l'avis de la commission des finances réunie le 14 février 2007, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association LES MOUSSAILLONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- VU l'avis de la commission des finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectif à intervenir avec l'association LES MOUSSAILLONS,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs

Entre la Collectivité

et l'association « LES MOUSSAILLONS »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Février 2007,

D'UNE PART,

ET

L'association « LES MOUSSAILLONS », association loi de 1901, déclarée en Sous Préfecture de ROCHEFORT le 31 mars 1995, sous le numéro 2/03538 agréée comme association d'accueil permanent petite enfance par les services de Protection Maternelle et Infantile de circonscription sous le numéro 98-87 le 23 mars 1998, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2007**, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, confirmer son orientation politique en faveur de la petite enfance et de la famille, marquée par la signature d'un « contrat-enfance » avec la caisse d'allocations familiales en date du 20 décembre 2002, et affirmer ainsi son soutien aux structures d'accueil qui permettent aux familles royannaises ayant des enfants âgés de zéro à trois ans et dont les deux parents travaillent de trouver un mode de garde local, conforme aux exigences de compétences, qualité, hygiène et sécurité telles que définies par :

§ La loi numéro 89.899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance

§ Le décret numéro 7458 du 15 janvier 1974 relatif à la réglementation des crèches pouponnières

§ L'arrêté du 5 novembre 1975 portant réglementation des crèches.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association crèche « LES MOUSSAILLONS » située au sein de la Maison de l'Enfance a notamment vocation d'offrir un mode de garde en direction d'un public enfant âgé de zéro à trois ans issu de familles prioritairement royannaises et dont les deux parents travaillent.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à offrir un mode de garde à l'année permettant l'accueil du petit enfant en journée complète sur une amplitude d'ouverture journalière de onze heures qui s'étend de 7 H 30 à 18 H 30 du lundi au vendredi inclus. *L'association* crèche « LES MOUSSAILLONS » intègre le réseau petite enfance local coordonné par les services de la ville et participe à l'élaboration de manifestations en faveur de la famille et de la petite enfance.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ce service et ces actions pour la politique enfance et famille de la ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter le fonctionnement en allouant des moyens financiers et des moyens matériels à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de son service aux familles conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § Indiquer le nombre d'enfants accueillis en journée complète, demi-journée et halte garderie
- § Indiquer la proportion des volumes que chacun de ces temps de garde représente sur l'année
- § Préciser la répartition géographique des domiciliations des familles bénéficiaires
- § Donner les prévisionnels annuels de fermeture de la structure ou de la réduction de service en cas de congés ou fériés exceptionnels
- § S'engager à fournir aux services désignés par la mairie les différents documents nécessaires à l'élaboration des résultats du contrat-enfance.
- § Communiquer à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de **60.000 euros (soixante mille euros)** qui intègre la participation de la ville aux frais de gestion comptable. Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 7 mars 2007

Pour l'Association,
Le Président,

Le Maire,
Henri Le Gueut,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 mars 2007